

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADMISSION A L'IFSI DU CHU DE MARTINIQUE - RENTREE du 16 SEPTEMBRE 2019 (mise à jour du 23/05/2019)

1- PHASE D'ADMISSION EN IFSI VIA PARCOURSUP

- La phase principale se déroule du 15 mai 2019 au 19 juillet 2019 sur la plateforme Parcoursup
- A partir du 15 mai 2019¹, vous pourrez consulter dans votre dossier Parcoursup les réponses données par les formations pour chaque vœu et sous-vœu que vous avez formulé, et avez 05 jours pour formuler votre réponse, soit jusqu'au 21 Mai 2019.
- Vous recevrez les propositions d'admission au fur et à mesure et en continu.
- Chaque fois qu'un candidat confirmera ou renoncera à une proposition reçue, il libèrera des places qui seront ensuite proposées à d'autres candidats.
- Chaque jour, de nouveaux candidats auront donc de nouvelles propositions.

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

- Dès que vous avez accepté de manière définitive une proposition d'admission et donc une formation, vous serez invité à procéder à l'inscription administrative auprès de l'établissement que vous avez choisi.
- Les informations sur les dates et modalités d'inscription seront communiquées par la formation dans votre dossier Parcoursup et sur le site internet du CHUM pour l'IFSI de Martinique lien : <http://www.chu-martinique.fr>

RAPPEL CALENDRIER cliquer sur le lien : [parcoursup](#)

¹ Pour raison de maintenance, les candidats n'auront accès aux résultats d'admission sur le site de Parcoursup qu'à partir du 16/05/2019

2- RESULTATS SELECTION IFSI HORS PARCOURSUP (candidats AS/AP-FPC)

- ✓ **Vous êtes classe(e) sur une liste principale, vous devez confirmer votre entrée en formation au plus tard le 21 mai 2019.**
 - Ⓢ passé ce délai, vous êtes présumé(e) avoir renoncé à votre admission.
 - Ⓢ les candidats qui ne figurent pas sur les différentes listes **NE SONT PAS ADMIS**.
 - Ⓢ les résultats sont envoyés par courrier le 16 mai 2019. Aucun résultat ne sera donné par téléphone.
- ✓ **Si vous êtes demandeur d'emploi** (étudiant dont la formation est financée par le Pôle emploi): vous devez fournir l'attestation du pôle emploi accompagnée du projet de formation validé par le conseiller pôle emploi
- ✓ **Si vous êtes salarié(e)**, votre employeur prend en charge le coût de la formation d'un montant de 24000 € + droits d'inscription (montant révisable chaque année) : vous devez fournir l'attestation de votre employeur qui s'engage à financer votre formation.


3- INFORMATIONS A TOUS LES CANDIDATS (Parcoursup/FCP/AS-AP)

Pour confirmer votre entrée en formation à l'IFSI chu Martinique, vous devrez :

- Vous acquitter de la **contribution de vie étudiante et de campus** (CVEC), cliquer sur le lien : [contribution de vie étudiante et de campus](#)
- Vous inscrire à l'Université des Antilles et vous acquitter des **frais d'inscription universitaire*** (pour les lycéens, il faut attendre le résultat du Baccalauréat) en vous inscrivant à l'université des Antilles, lien <http://wachaetu3.univ-antilles.fr/iaprimo/ident1.jsf>
Pour cela, veuillez vous munir des informations suivantes : INE ou BEA, N° sécurité sociale, ...
Pour **les bacheliers**, votre identifiant de préinscription est votre **identifiant PARCOURSUP** précédé des caractères P18; soit un code du type P18XXXXXXX avec XXXXXXXX qui correspond à votre code PARCOURSUP (si celui-ci est de 6 caractères, faites le précéder du chiffre P180).
- Vous acquitter des **frais d'inscription de l'IFSI** (la facture concernant les frais d'inscription sera envoyée par voie postale à l'adresse communiquée lors de l'inscription),
Pour information, les frais d'inscription pour l'année 2018/2019 s'élevaient à :
 - 90€ pour la CVEC
 - 170€ pour les droits universitaires de scolarité
 - 184€ pour l'inscription en IFSI
 - 80€ pour les Frais pédagogiques**(montant fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur, susceptible de modification.)*
- Uniquement pour les candidats avec double inscription FCP/AS/AP et Parcoursup : fournir l'attestation de désistement sur la plateforme Parcoursup

- Joindre les pièces du dossier administratif citées en page 3 ci-après, nécessaires à votre entrée en formation :

PIECES DU DOSSIER ADMINISTRATIF

- 3 photos d'identité récentes au format passeport (noter nom et prénom inscrits au dos);
 - 3 Photocopies de la CNI (carte nationale d'identité) ou d'un titre de séjour en cours de validité ;
 - 1 photocopie de la carte vitale (lisible) ;
 - 1 certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
 - 1 rame de papier 29.7 cm x 21 cm de **90g** ;
 - 2 RIB (relevé d'identité bancaire) y figurent les éléments suivants : code banque, clé RIB, code IBAN, code BIC et domiciliation bancaire ;
 - 2 photocopies du justificatif de domicile ;
 - 1 photocopie de la carte grise ;
 - 1 Photocopie de l'attestation d'assurance du véhicule ;
 - 1 chemise cartonnée à élastique personnalisée (nom et prénom inscrits lisiblement) ;
 - Photocopie du baccalauréat et pour les bacheliers de juin 2019, le relevé de notes (éventuellement d'un titre admis en dispense) ;
 - Photocopie du DEAS ou DEAP pour les aides-soignants et auxiliaires de puériculture ;
 - Photocopie du diplôme étranger + attestation de comparabilité de l'ENIC NARIC pour les étudiants étrangers ;
 - L'attestation de niveau de langue B2 française pour les étudiants étrangers ;
 - Toutes les photocopies des diplômes et attestations déclarés sur Parcoursup (hors FPC et DEAS-DEAP) ;
 - La fiche de renseignements de l'étudiant dûment complétée et signée ;
 - le reçu du paiement des frais d'inscription transmis par le trésor public du CHUM pour la validation de votre inscription auprès de l'IFSI. ;
 - Certificat de scolarité pour les étudiants ayant effectué une préparation concours ou une année universitaire en 2018-2019 ;
 - Une attestation de prise en charge financière par l'employeur ou par l'organisme de financement pour les salariés ;
 - Pour les étudiants ayant passé la sélection infirmière en qualité de professionnel ET inscrits en même temps sur Parcoursup, fournir :
 - Ⓢ Une attestation de désinscription de Parcoursup (si vous étiez inscrit : elle sera téléchargeable directement dans votre dossier, rubrique « Admission » à compter du 15 mai 2019) ou une attestation sur l'honneur de non inscription le cas échéant ;
 - Ⓢ Une attestation sur l'honneur de non inscription à la sélection FPC ou DEAS-DEAP dans un autre IFSI ;
-  **Pour information**, votre entrée à l'IFSI du CHU Martinique est subordonnée à la présentation des pièces du dossier administratif, à rapporter au secrétariat de l'IFSI, impérativement le mercredi 28 août 2019 entre 8h00 et 12h00 (l'IFSI sera fermé pour vacances scolaires du 10/08/19 au 25/08/19)

Tout étudiant dont le dossier ne serait pas complet le 09 septembre 2019 sera refusé en cours.